



Plan directeur des rives des lacs et des rivières pour le partie Region Bienne-Seeland

Plan No 1
Echelle 1:5000
Septembre 1985

Légende
A titre indicatif

Measures arrêtées

Secteur construct. les restrictions à la construction sont à édifier.

Secteur construct. les restrictions à la construction existantes suffisent.

Zone de protection des rives, les dispositions y relatives sont à édifier.

Zone de protection des rives, les dispositions y relatives sont à édifier.

Esquisse d'utilité publique pour la détermination de la part à créer de toute pièce ou par modification d'une affectation existante.

Esquisse d'utilité publique pour la détermination de la part à maintenir avec l'affectation existante.

Front

Réserve naturelle existante et à maintenir.

Réserve naturelle à créer ou à modifier.

Chemin de rives existant

Chemin de rives à améliorer, à aménager

Chemin de rives à construire

Chemin de rives avec interdiction de s'en écarter

Secteur rives sin avec obligation d'une planification de détail

Secteur rives sin avec mesures spéciales

Boisements

Préaires

Aire de repos

Berget de bus ou gare

Benueciere

Port

Place de départ pour le surf

Place de camping

Place de stationnement

Port

Bac

Objet culturel meritant protection

Objet naturel meritant protection

Vestige archéologique

Existant

à améliorer

à construire

à éliminer

Objet perturbateur

Indication concernant une mesure formulée dans le descriptif

Limite communale

Dénomination d'un secteur riverain (numérotation est non du lieu)

Measures arrêtées

Secteur construct. les restrictions à la construction sont à édifier.

Secteur construct. les restrictions à la construction existantes suffisent.

Zone de protection des rives, les dispositions y relatives sont à édifier.

Zone de protection des rives, les dispositions y relatives sont à édifier.

Esquisse d'utilité publique pour la détermination de la part à créer de toute pièce ou par modification d'une affectation existante.

Esquisse d'utilité publique pour la détermination de la part à maintenir avec l'affectation existante.

Front

Réserve naturelle existante et à maintenir.

Réserve naturelle à créer ou à modifier.

Chemin de rives existant

Chemin de rives à améliorer, à aménager

Chemin de rives à construire

Chemin de rives avec interdiction de s'en écarter

Secteur rives sin avec obligation d'une planification de détail

Secteur rives sin avec mesures spéciales

Boisements

Préaires

Aire de repos

Berget de bus ou gare

Benueciere

Port

Place de départ pour le surf

Place de camping

Place de stationnement

Port

Bac

Objet culturel meritant protection

Objet naturel meritant protection

Vestige archéologique

Existant

à améliorer

à construire

à éliminer

Objet perturbateur

Indication concernant une mesure formulée dans le descriptif

Limite communale

Dénomination d'un secteur riverain (numérotation est non du lieu)

Measures arrêtées

Secteur construct. les restrictions à la construction sont à édifier.

Secteur construct. les restrictions à la construction existantes suffisent.

Zone de protection des rives, les dispositions y relatives sont à édifier.

Zone de protection des rives, les dispositions y relatives sont à édifier.

Esquisse d'utilité publique pour la détermination de la part à créer de toute pièce ou par modification d'une affectation existante.

Esquisse d'utilité publique pour la détermination de la part à maintenir avec l'affectation existante.

Front

Réserve naturelle existante et à maintenir.

Réserve naturelle à créer ou à modifier.

Chemin de rives existant

Chemin de rives à améliorer, à aménager

Chemin de rives à construire

Chemin de rives avec interdiction de s'en écarter

Secteur rives sin avec obligation d'une planification de détail

Secteur rives sin avec mesures spéciales

Boisements

Préaires

Aire de repos

Berget de bus ou gare

Benueciere

Port

Place de départ pour le surf

Place de camping

Place de stationnement

Port

Bac

Objet culturel meritant protection

Objet naturel meritant protection

Vestige archéologique

Existant

à améliorer

à construire

à éliminer

Objet perturbateur

Indication concernant une mesure formulée dans le descriptif

Limite communale

Dénomination d'un secteur riverain (numérotation est non du lieu)

